

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 106 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – GI. WATSON – F. LETURCQ – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. Cl. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET
Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

Objet : ALSH 2016 – Remboursement trop perçus pour différentes familles.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse organise chaque année plusieurs Accueils de Loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur le Président précise que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire avait également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de

maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence

Monsieur le Président propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour des absences pour cause de maladie ou pour des trop perçus liés à la non application du bon tarif faute de disposer des droits au moment de l'inscription des enfants.

Monsieur le Président détaille chaque situation qui se résume dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées,
- de procéder aux annulations partielles des titres émis pour permettre le remboursement des trop perçus aux familles.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 21 septembre 2016 et transmission
en Préfecture le 21 septembre 2016.

Le Président,



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Reçu le : 24 OCT. 2016

Jean-Jacques COTTEL.
2016-106 - 21/09/2016
ALSH- Remboursement Trop Perçus

REMBOURSEMENTS FAMILLES ACCUEILS DE LOISIRS

Nom de la Famille	Nom/Prénom(s) de l'enfant	Période d'inscription	Accueils de Loisirs	Montant réglé par la famille	Nombre de jours à rembourser	Montant à rembourser	Motif
MALBRANCQ LABRE Laurent	MALBRANCQ Timéo	18/07/2016 au 29/07/2016	CROISILLES	100,00 €	5 jours	50,00 €	Absence (certificat médical)
PARSY Caroline	MANTEZ Camille et Anaïs	15/02/2016 au 19/02/2016	BUCQUOY	60,00 €	10 jours	34,00 €	Famille allocataire CAF (aides aux temps libres)
MAJOT Karine	MAJOT Naomi	08/02/2016 au 12/02/2016	ACHIET-LE-GRAND	30,00 €	5,00 €	17,00 €	Famille allocataire CAF (aides aux temps libres)
DUCHEMIN Adrien	DUCHEMIN Gabrielle	08/02/2016 au 19/02/2016	VAULX-VRAUCOURT	70,00 €	10 jours	56,00 €	Absence (certificat médical)
DE MOL DRANE Bruno	DE MOL Charline	11/04/2016 au 15/04/2016	VAULX-VRAUCOURT	13,00 €	4 jours	10,40 €	Absence (certificat médical)
DUREUX Jérémy	DUREUX Mathis	07/07/2016 au 29/07/2016	BUCQUOY	104,00 €	5 jours	32,50 €	Absence (certificat médical)
LECORNET Robert	LECORNET Jules	07/07/2016 au 29/07/2016	ACHIET-LE-GRAND	88,00 €	4 jours	22,00 €	Absence (certificat médical)
DUMONT Arnaud	DUMONT Nathan	07/07/2016 au 08/07/2016 18/07/2016 au 22/07/2016	CROISILLES	56,00 €	5 jours	40,00 €	Absence (certificat médical)
POUILLAUDE Élisabeth	POUILLAUDE Alexandre	01/08/2016 au 12/08/2016	CROISILLES	80,00 €	5 jours	40,00 €	Absence (certificat médical)
CHRETIEN Xavier	CHRETIEN Noélie	18/07/2016 au 29/07/2016	CROISILLES	80,00 €	4 jours	32,00 €	Absence (certificat médical)
BACQUET David	BACQUET Benjamin	11/07/2016 au 22/07/2016	BAPAUME	72,00 €	4 jours	32,00 €	Absence (certificat médical)
LAVOISIER	LAVOISIER Marc	07/07/2016 au 29/07/2016	BUCQUOY	104,00 €	5 jours	32,50 €	Absence (certificat médical)